DELIBERATION N°2 0 1 7 - 1 2 0 8 DE LA COMMISSION PERMANENTE RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CORSE-DU-SUD AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

Séance du lundi 17 juillet 2017

Le lundi 17 juillet 2017, la commission permanente, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean LUCIANI, assisté de Mme Valérie BOZZI, secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Jeannine CIABRINI

ETAIENT ABSENTS :
M. Stéphane VANNUCCI

RESULTAT DES VOTES

ONT VOTE POUR : 20
Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, M. Jean-Jacques PANUNZI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENU(E)S : 0

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :
M. Pierre CAU

LA COMMISSION PERMANENTE

Sur le rapport n°2017-1208 de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-3 du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission permanente ;

Considérant que M. Pierre CAU en sa qualité de Président de l'Office de l'Habitat de la-Corse-du-Sud, ne prend pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : émet un avis favorable au rattachement de l'Office de l'Habitat de la-Corse-du-Sud auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

Article 2 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
La Secrétaire générale des assemblées

Catherine ISTRIA

Pour copie certifiée conforme à l'original

*	